



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022  
SEANCE ORDINAIRE  
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

---

**sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le vendredi 09 septembre 2022.

**Présents** : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers, Dominique LAGEL, Marie LOEFFEL, Régine GRIENEISEN, Claudia ROELLINGER, Patrick WEISS, Fabienne FUCHS, Emmanuel HIRTH, Katia ZIEGLER-GAERTNER et Yannick ZIEGLER.

**Absents excusés et représentés** :

Mme Blanche EDEL a donné procuration à M. Bruno LEHMANN.

M. Sébastien KRUGLER a donné procuration à M. Michel SCHMITT.

**Secrétaire de séance** : Mme la Conseillère Marie LOEFFEL assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie).

Ordre du jour :

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.06.2022
3. FORÊT : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET D' ACTIONS 2022 - APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2023
4. RÉTROCESSION DE L'EXTENSION DE LA RUE DE LA BARONNE D'OBERKIRCH AU PROFIT DE LA COMMUNE EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
5. AUTORISATION DE CONCLUSION D'UN BAIL SPECIFIQUE -4 rue de Reiningue

6. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : changement des volets du bâtiment mairie-école
7. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : déplacement et enfouissement des réseaux aériens de télécommunication Orange – Rue du Château
8. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : acquisition de matériel pour création d'un escalier dans la grange communale
9. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : acquisition et pose de barrières en bois pour la sécurisation de l'entrée du village
10. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : création d'un maillage et aménagement de la rue du Schinderwald
11. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : remplacement de la centrale de commande des cloches de l'Eglise
12. **RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS**
13. **DIVERS**

-----

### **1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Marie LOEFFEL assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **3. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET D'ACTIONS 2022 - APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2023**

En 2022, l'état prévisionnel des coupes martelées par l'ONF est le suivant :

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE	BOIS D'INDUSTRIE/BOIS DE CHAUFFAGE		VOLUME non façonné (en m <sup>3</sup> )	VOLUME TOTAL (en m <sup>3</sup> )
	Feuillus (en m <sup>3</sup> )	Bois d'Industrie Feuillus (en m <sup>3</sup> )	Chauffage (en m <sup>3</sup> )		
<b>10</b>	158	105	4	112	<b>380</b>
<b>3</b>	33	30		23	<b>86</b>
<b>4</b>	106	90		72	<b>268</b>
<b>CHABLIS</b>	50	50			<b>100</b>

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Forêt du 23 juin 2022 propose :

- Au vu du volume de chablis coupé en 2020 et 2021 pour des raisons sanitaires, de ne pas réaliser l'exploitation des parcelles 3, 4 et 10.
- De prioriser sur l'exercice 2022 la récolte des bois déperissant selon l'évolution de la situation et la mise en sécurité ; la majeure partie de la forêt communale ayant été assainie en 2020 et 2021, le volume exploité en 2022 serait limité à 50 M<sup>3</sup>.
- La situation matière du programme d'exploitation 2022 se résume comme suit :
  - environ 50 M<sup>3</sup> de bois déperissant
  - 4 st de bois de service ONF
  - pas de vente de BIL aux particuliers
  - pas de vente de fonds de coupe et bois sur pied aux particuliers sauf exploitation de bois déperissant ou renversés

**RECETTES BRUTES**

(sous réserve d'exploitation)

**4 000 €**

**DEPENSES**

(sous réserve d'exploitation)

**2 760 €**

- Frais d'exploitation : 1400 €
- Honoraires :
  - 210 €
  - Reliquat facture 2022 : 650 €
- Divers : transport, sécurisation : 500 €

**RECETTES NETTES**

(sous réserve d'exploitation)

**1 240 €**

En ce qui concerne le programme d'actions, les travaux sylvicoles proposés par l'ONF sont :

- l'entretien de limites pour 800 € HT,
- le dégagement des régénérations parcelle 3 pour 1 700 € HT,
- la matérialisation de 300 st de lots de bois de chauffage pour 600 €

Le Conseil Municipal propose de retenir le programme d'action suivant :

- les travaux de dégagement des régénérations parcelle 3 pour 1 700 € HT

- la matérialisation des lots de bois de chauffage pour 200 € HT (sous réserve d'exploitation d'arbre chablis).

L'entretien des limites sera réalisé comme les années précédentes lors de la journée citoyenne ou par les membres de la commission forêt.

#### Approbation de l'état d'assiette 2023

L'état d'assiette des coupes à marteler proposé par l'ONF en fonction du plan d'aménagement est le suivant :

Numéro des parcelles	Surface
9j	9.15 ha

Le conseil municipal propose de valider le martelage de la parcelle 9 j.  
En 2023, au programme des travaux d'exploitation il est prévu les parcelles 3,4 et 10 (reportées de 2022) et la parcelle 9j. Le conseil municipal décidera des parcelles à exploiter

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents

**DE RETENIR** le programme des travaux d'exploitation et d'actions 2022 comme présenter ci-dessus.

#### **4. RÉTROCESSION DE L'EXTENSION DE LA RUE DE LA BARONNE D'OBERKIRCH AU PROFIT DE LA COMMUNE EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement privé « **AFUL JEANNE** » (permis d'aménager accordé en date du 12 avril 2016) a été réalisée la rue de la baronne d'Oberkirch qui est restée propriété privée, le lotisseur ne s'étant pas engagé à rétrocéder cet équipement public à la commune.

Aujourd'hui, afin de prendre en compte l'affectation de cette rue, qui est ouverte à la circulation du public, et permettre la poursuite du développement urbain, le transfert dans le domaine public communal est souhaité.

Les propriétaires de la rue (Mme GRIENEISEN Clotilde épouse PICARD et M. HENRY Claude) sont d'accord pour en céder la propriété à la commune à l'euro symbolique. La cession concernerait l'emprise de la rue.

**Vu** que le réseau d'assainissement est de la compétence du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) ;

**Vu** que le réseau d'eau est de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Doller (SIAEP) ;

**Vu** que l'éclairage public est de la compétence de la Communauté de Commune de Thann-Cernay ;

**Considérant** que les réseaux d'eau potable, d'assainissement et l'éclairage public sont des biens nécessaires à l'exercice de compétences transférées aux EPCI précités utile à l'exercice de la compétence ;

En contrepartie, la commune prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de

réparation et de réfection de la voie.

Les parcelles formant l'emprise de la rue sont cadastrées comme suit :

Section 01	Parcelle 184	Superficie 1,09 ares	Propriétaire GRIENEISEN Clotilde (épouse PICARD)
Section 01	Parcelle 189	Superficie 1,09 ares	Propriétaire HENRY Claude
Section 01	Parcelle 190	Superficie 0,03 ares	Propriétaire HENRY Claude

Avant la réalisation effective, par acte authentique, du transfert de propriété de la rue et des réseaux, la commune a fait contrôler l'état de la voirie et des réseaux situés sous la voie afin de s'assurer de leur bon état d'entretien.

Les frais notariés seront à la charge de la commune, acquéreur des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le transfert de propriété, au profit de la Commune, de la rue de la Baronne d'Oberkirch en vue de son classement dans le domaine public communal (la rue de la baronne d'Oberkirch est composée des parcelles cadastrées n° 184, 189 et 190 en section 01). Le transfert de propriété se fera à l'euro symbolique.

**DIT** que les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public doivent être remis aux EPCI compétents,

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer les documents concernant cette opération.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **5. AUTORISATION DE CONCLUSION D'UN BAIL SPECIFIQUE -4 rue de Reiningue**

**Résumé** : le bail à réhabilitation est un dispositif qui permet au propriétaire d'un bien immobilier en voie de dégradation, de le faire réhabiliter par l'association Aléos qui se chargera ensuite de le louer à des personnes rencontrant des difficultés d'accès au logement. La commune a l'assurance :

- de bénéficier, sans indemnité en fin du bail, des améliorations réalisées,
- d'être exonérée d'impôt sur la valeur de ces travaux,
- d'être déchargée de la gestion locative.

En contrepartie, Aléos garantit à la commune et pendant toute la durée du bail :

- à minima l'entretien du bien, voire même l'ensemble des réparations,
- la location du bien à vocation social.

En accord avec la Commune de Schweighouse-Thann, l'association Aléos envisage de réhabiliter la maison communale au 4 rue de Reiningue située à Schweighouse-Thann.

Au préalable, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord sur la conclusion d'un

bail d'une durée de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec **14 voix pour et 1 voix contre**,

**APPROUVE** la conclusion d'un bail sur 18 ans pour la réhabilitation de la maison communale et sa mise en location par l'association Aléos.

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

**6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : changement des volets du bâtiment mairie-école**

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

**Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

**RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de

solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour le remplacement des volets du bâtiment mairie-école et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	15 387.49 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<i>c =</i> <i>a-b</i> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>15 387.49 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	7 693.75 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	7 693.74 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **7 693.74 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

7. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : déplacement et enfouissement des réseaux aériens de télécommunication Orange – Rue du Château

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

### **Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

## **RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour le déplacement et l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication Orange – Rue du Château et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	3 199.51 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<i>c =</i> <i>a-b</i> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>3 199.51 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	1 599.76 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	1 599.75 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **1 599.75 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

8. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : acquisition de matériel pour création d'un escalier dans la grange communale

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

### **Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

**RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour l'acquisition de matériel pour création d'un escalier dans la grange communale et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b><u>Plan de financement prévisionnel :</u></b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	2 428.25 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<i>c =</i> <i>a-b</i> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>2 428.25 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	1 214.13 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	1 214.12 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **1 214.12 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**9. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : acquisition et pose de barrières en bois pour la sécurisation de l'entrée du village**

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

**Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

**RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour la fourniture et pose de barrières en bois afin de sécuriser l'entrée du village et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	4 380.00 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<b>c = a-b</b> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>4 380.00 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	2 190.00 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	2 190.00 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **2 190.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :** création d'un maillage et aménagement de la rue du Schinderwald

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

**Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

**RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour la création d'un maillage et l'aménagement de la rue du Schinderwald et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b><u>Plan de financement prévisionnel :</u></b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	61 775.72 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<i>c =</i> <i>a-b</i> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>61 775.72 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	30 887.86 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	30 887.86 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **30 887.86 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

## **11. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : remplacement de la centrale de commande des cloches de l'Eglise

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

### **Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

### **RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour le remplacement de la centrale de commande des cloches de l'Eglise et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	1 978.20 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<i>c =</i> <i>a-b</i> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>1 978.20 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	989.10 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	989.10 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **989.10 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

## **12. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS**

**12.1 – Rapports de réunions et évènements**

**12.2 – Rapports de commissions**

## **13. DIVERS**

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 19 octobre 2022 à 19h30.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

Schweighouse-Thann, le 19 septembre 2022

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le : 20.09.2022

Retiré le :